



5 Licenciement et démission

Les deux mots « licenciement » et « démission » signifient le départ du lieu de travail, toutefois les contenus sont bien différents.

5-1 Licenciement

(1) Licenciement, c'est...

Lorsque l'employeur fait terminer arbitrairement le contrat de travail (travail) passé avec vous, on dit c'est un licenciement. Pourtant il faut des raisons valables pour que l'employeur licencie son employé.

Il est interdit de licencier dans les circonstances suivantes:

- 1 Si l'employé est absent du travail en raison de blessures ou de maladies liées au travail, et au-delà de 30 jours
- 2 Pendant un congé prénatal et postnatal, et au-delà de 30 jours
- 3 En raison de sa nationalité, sa foi, son statut social
- 4 En raison de dénonciation, par exemple du fait que le travailleur reporte une violation du code du travail commise par son employeur dans un bureau d'inspection du travail
- 5 En raison de l'adhésion à un syndicat ouvrier, ou des activités légitimes au sein du syndicat
- 6 En raison de son statut de femme, de mariage/de grossesse/d'accouchement de la concernée, ou bien de congé prénatal/postnatal
- 7 En raison d'une demande pour un congé parental

Par ailleurs, selon la durée du contrat de travail, les conditions de licenciement sont différentes.

<Le contrat de travail dont la durée d'emploi n'est pas précisée >

L'employeur doit avertir de son intention de licencier un employé au moins 30 jours avant

Si l'employeur licencie soudain son employé sans préavis....

L'employeur doit payer une prime de préavis, une somme équivalente à plus de 30 jours du salaire moyen

<Le contrat de travail où la durée de l'emploi est mentionné>

L'employeur n'a pas le droit de licencier son employé au cours de la durée contractée

Sauf en cas d'inévitable

Même dans ce cas-là

L'employeur doit donner un préavis de plus de 30 jours à l'avance, ou payer une prime de préavis



(2) Etre mécontent du licenciement

Si vous n'êtes pas d'accord du licenciement, transmettez d'abord, votre mécontentement à l'employeur. Par la suite faites-vous délivrer l'attestation de fin de travail, car il est important de clarifier la situation: est-ce un licenciement en raison de fin de contrat, est-ce une démission (c'est-à-dire, quitter son emploi pour raisons personnelles) ou encore, quelle a été la raison du licenciement etc.. Si vous n'êtes pas d'accord avec la raison du licenciement, renseignez-vous auprès d'un bureau d'inspection du travail, d'un centre du travail, d'un bureau départemental du travail qui se trouvent près de chez vous ; ou auprès d'un avocat.

Également, en cas de licenciement sans raison légale, consultez immédiatement un bureau d'inspection du travail ou autres bureaux concernés.